C/2024/2991

29.4.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11386 – KKR / NETCO)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/2991)

1. Le 19 avril 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

KKR & Co. Inc. (avec ses filiales «KKR», États-Unis),

NetCo (Italie).

KKR acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de NetCo.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— KKR est une société d'investissement opérant au niveau mondial qui propose des solutions en matière de gestion alternative d'actifs ainsi que sur les marchés des capitaux et dans le domaine de l'assurance;

— NetCo est une société nouvellement fondée comprenant FiberCop S.p.A («FiberCop»), qui est actuellement contrôlée conjointement par KKR et Telecom Italia S.p.A. («TIM»), et certains actifs des infrastructures de réseau fixe de TIM («TIM Network Business»). FiberCop est une société ayant son siège en Italie qui fournit actuellement des services liés aux actifs secondaires uniquement passifs sur ses réseaux en cuivre et en fibre optique en Italie et dont la mission consiste à faire passer les actifs secondaires de TIM du cuivre à la fibre optique dans le pays. Au terme de l'opération, NetCo fournira, entre autres, des services d'accès de gros sur les réseaux fixes en cuivre et en fibre optique en Italie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11386 – KKR / NETCO

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).